

Déclaration de nouveau mode d'exercice

Cette attestation devra être renouvelée chaque début d'année.

*Elle peut être retournée, complétée et signée, par email (tableau@croaif.org)
ou par courrier (CROAIF – Service du Tableau - 148 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 Paris).*

*Joignez obligatoirement une attestation d'employeur, ou la copie d'un bulletin de salaire ou du
contrat de travail.*

*Toute déclaration incomplète ou non accompagnée d'un justificatif d'employeur ne pourra pas être
prise en compte.*

Je soussigné·e

adresse personnelle

.....

tel personnel email personnel

inscrit·e au Tableau sous le n° national

déclare exercer au sein du CAUE du département

dont l'adresse est

.....

tel professionnel email professionnel

depuis le (jour/mois/année)

J'atteste sur l'honneur :

- que je n'exerce aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte* pour le compte de ce CAUE ;
- que j'ai déclaré à l'Ordre mes éventuels autres modes d'exercice de la profession (*libéral, associé·e de société d'architecture, etc.*) ;
- que je déclarerai sans attendre au Conseil régional tout changement qui interviendrait dans ma situation professionnelle.

Fait le

Signature :

* Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : "Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs."